

## **Plans de gestion – spécificité des MAEC localisées IAE mares et fossés**

Le contenu minimal des plans de gestion est inscrit dans le cahier des charges des MAEC concernées. Les points ci-dessous devront être intégrés.

### **Mares**

Pour la MAEC localisée IAE mares, le plan de gestion devra intégrer les modalités prévues dans le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie

### **Fossés**

Pour la MAEC localisée IAE entretien des fossés, l'élaboration du plan de gestion doit être rigoureuse et adaptée à l'enjeu biodiversité.

Pour les modalités d'entretien du fossé : pour les bords de fossés, privilégier le talutage des bords supérieurs (en eau en période médiane) selon des pentes douces ( $< 30^\circ$ ) pour favoriser les héliophytes rivulaires.

La compétence technique des opérateurs proposant ce type de mesures sera prise en compte